

REUNION DU 22 JUIN 2015.

L'an deux mille quinze le 22 Juin, par suite d'une convocation en date du 18 Juin, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20h00 sous la présidence de M. Jean-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s: LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, SALLES Maïté, VIGEAN Pascal, SERRANO Tatiana, BEDIN Isabelle, LATOUCHE Freddy, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine, PANDELLÉ Orane.

Procurations: DOMINGUEZ Patrick à HERVE Véronique, DAUTELLE Anne-Marie à LABEYRIE Jean-Paul, SALLES Stéphane à SALLES Maïté.

Absents excusés : HERVÉ Bernard, LARROUY Philippe,

- ❖ **Préambule au Conseil:** Information sur le Schéma de mutualisation avec Pierre ROQUES président de la CDC et Michel JAUBLEAU vice-président en charge du dossier.

Monsieur le Maire présente le contexte de la rencontre de cette soirée, avec le Président de la CDC et son vice-président chargé d'élaborer les grandes lignes d'une mutualisation des services proposé aux collectivités membres. Il précise que chaque commune sera adhérente ou non, à un ou plusieurs services par la seule volonté du Conseil municipal et suivant les caractéristiques et impératifs de son territoire.

Le Maire donne la parole à M. JAUBLEAU qui a conduit les débats autour des thèmes répertoriés et sélectionnés par les différentes mairies, puis synthétisés par les élus composant le groupe de travail représentant la plupart des communes.

M. JAUBLEAU rappelle l'obligation pour les EPCI d'élaborer le « schéma de mutualisation des services » à mettre en œuvre pendant la durée du mandat de la CDC. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

Le schéma de mutualisation revêt un caractère obligatoire, et doit être voté et approuvé (par les communes) avant le 31 décembre 2015. C'est un document d'orientation sur la durée du mandat, sans portée prescriptive, de la stratégie du territoire en matière de mutualisation des services et des moyens.

La mutualisation peut être définie comme l'ensemble des mises en commun de moyens (humains et matériels) entre les Etablissements Publics de Coopération intercommunales (EPCI) et les collectivités membres.

M. JAUBLEAU résume l'état des lieux mutualisés.

Pratiques en cours au sein de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG).

- ✚ Animations sportives avec 4 communes pour les actions multisports
- ✚ Ingénierie et travaux de voirie (préparation et suivi des travaux par le technicien de la CCLNG, marché à bons de commande)
- ✚ Mise à disposition de bâtiments communaux pour les services communautaires : Halte Garderie Itinérante, Relais d'Assistants Maternelles, A.L.S.H.
- ✚ Mise à disposition d'équipements communautaires aux communes : chapiteaux, banderoles, grilles d'exposition, etc.
- ✚ Construction et mise en œuvre en lien avec les communes, et avec l'objectif de rendre leur action plus efficace et pertinente , en s'intéressant aux domaines d'action où les complémentarités et les partages de moyens et de compétences s'expriment le mieux,
- ✚ Service d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet.

A venir :

- ✚ Commande Publique
- ✚ Services Techniques

- + Service Informatique
- + Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation de marchés à procédure
- + Mutualisation des achats par groupement de commandes

Exemple estimation d'économie sur les commande Publique groupées : **Gain Prévisionnel 86 000 €**

Concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation de marchés, l'activité (hors groupement de commandes) estimée à :

Travaux : 20 marchés par an en moyenne ;

Services : 10 à 12 marchés par an, en moyenne.

Mutualisation des achats initiée sur une période de 3 ans :

2015-2016 : Assurances

2016 : Informatique et télécommunications

2017 : Entretien des voiries et chemins, fournitures de voirie, matériel de signalisation

Le rapporteur indique que les objectifs généraux qui président à ce schéma sont les suivants:

- Amélioration de la qualité de l'action publique locale, par un renforcement de l'expertise développée, une continuité de celle-ci, dans un esprit d'équité,
- Maîtrise des dépenses des communes et de la communauté de communes Services techniques,
- Gains financiers sur le fonctionnement des services par des groupements d'achats, par la mise en commun et l'optimisation des moyens techniques et humains présents dans les communes et la CCLNG
- Augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la CCLNG en vue de majorer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) communautaire.
- Renforcer les partenariats entre communes,
- Améliorer l'efficacité des services sur le territoire,
- Optimiser les coûts (achats, personnel)
- Rompre l'isolement de certains agents,
- Conserver une proximité avec les élus dans chaque commune (interlocuteur unique et accessible), avec les agents (au travers une organisation lisible en vue de conserver réactivité et efficacité) et avec la population

Organisation fonctionnelle et géographique:

Service technique:

- Création de **4 pôles territoriaux**, compromis pour garantir une **proximité** et une **optimisation des moyens**
- Création d'une **Direction des Services Techniques** ayant pour mission d'établir une **planification générale de l'activité** du service mutualisé
- Identification d'un **coordonnateur, au niveau de chaque pôle**, pour coordonner l'activité quotidienne et être l'**interlocuteur direct et privilégié des communes** en vue notamment de garantir la **réactivité nécessaire** pour les interventions urgentes et/ou imprévues ;

Préfiguration du service.

- **50 agents** (y compris le Directeur des Services Techniques et l'assistant(e) administratif qui lui serait adjoint) Masse salariale estimée : 1 368 000 €
- Un parc matériel, composé de 27 véhicules, 31 engins, 38 matériels techniques roulants et une centaine de matériels divers, pour lequel l'objectif d'une **réduction de l'ordre de 30%** est envisagé
- La spécialisation et la professionnalisation des agents doit permettre l'internalisation de certaines interventions, induisant une réduction du recours à des entreprises pour un montant de **145 000 €** (sur un montant global actuel évalué à 647 000 €).

Impact financier:

- Budget de fonctionnement annuel prévisionnel du service technique commun, intégrant les objectifs d'économies envisagées (224 500 €),
- **estimé à 1 870 000 €, décomposé ainsi :**
- Charges de personnel : 1 368 000 €
- Autres charges de fonctionnement (prestations externalisées, entretien du matériel) : 502 000 €
- Participation des communes au fonctionnement du service, via l'**ajustement de l'Attribution de Compensation**, selon des modalités qui devront refléter les charges induites par les interventions dans chaque commune.

Service informatique:

- **Homogénéité et sécurisation** des infrastructures et équipements
- **Amélioration du service aux utilisateurs** par l'information et la formation, ainsi que par une capacité d'intervention plus réactive et continue
- **Développement de projets communs** en matière bureautique (partage d'expérience, développement d'outils comme les groupements de commande)
- **Réduction des coûts de gestion et d'investissement**

Déploiement du service

- **Pluralité de missions** : Intervention en réparation et dépannage, conseil sur nouveaux services et outils, assistance aux achats de matériel et fournitures informatiques, formation aux utilisateurs, intervention préventive, installation et gestion des logiciels et matériel.
- **Partenariat avec Gironde Numérique**, par le biais d'une mise à disposition d'un technicien qualifié, dont l'activité serait coordonnée par la CCLNG
- **Parc informatique concerné** (excluant ceux des écoles) de 113 postes, nécessitant 40% ETP
- **Coût annuel prévisionnel** : 25 000 €.

Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme: En place à la CDC depuis le 1^{er} JUILLET.

Objectifs:

- **Uniformisation de la prestation et du traitement des dossiers** à l'échelle du territoire
- **Proximité pour les pétitionnaires et les communes** dans le suivi des demandes d'autorisation
- **Développement d'une expertise locale** en matière d'urbanisme.

Déploiement du service:

A compter du 1^{er} juillet 2015, mission de traiter les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme, pour le compte des communes, au regard de la réglementation et des documents d'urbanisme, de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, jusqu'à la préparation de la décision

- Volume annuel d'actes à traiter estimé à 460
- Activité induite estimée à 1,4 ETP

Recrutement de deux agents instructeurs pour assurer une continuité de service et attribution des missions complémentaires à l'un d'eux (autres tâches : environnement, accessibilité).¹⁹

Impact financier:

Budget de fonctionnement annuel prévisionnel d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme, estimé à 100 000 €. Participation des communes au fonctionnement du service, via l'**ajustement de l'Attribution de Compensation**, en fonction du nombre et de la nature des actes traités (coefficient en fonction de la complexité), estimée à 43 000 € par an.

Impact en matière de Ressources Humaines:

- **Transfert d'une cinquantaine d'agents techniques** des communes
- **Création d'un poste de Directeur des Services Techniques.**
- **Création d'un poste d'assistant(e)** rattaché à la Direction des Services Techniques, pour un $\frac{1}{2}$ ETP
- **Création d'un poste de responsable de la commande publique** ou de **directeur(rice) des ressources humaines**
- **Création d'un poste d'assistant(e)** rattaché au service Commande Publique ou Ressources Humaines
- **Création de deux postes d'instructeurs des autorisations d'urbanisme,**
- **Gestion opérationnelle et prise en charge financière** du technicien informatique mutualisé

Impact du schéma de mutualisation sur le CIF et la DGF communautaire

Transfert de charges, des communes vers la communauté de communes, via l'attribution de Compensation, estimé à 1 761 000 €

- **Inversion de l'attribution de compensation, pour un montant estimé à 468 460 €**
- **Evolution du Coefficient d'Intégration Fiscale de 0,366322 à 0,565717**
- **Majoration de la DGF de l'ordre de 260 000 €**

Rappel : La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a institué un Coefficient de Mutualisation, dont les modalités de calcul restent à définir, et dont l'objectif de prendre en compte spécifiquement les efforts des communautés en matière de mutualisation des services sera valorisé pour l'octroi des dotations de l'Etat.

Evaluation globale des impacts pour la communauté de communes:

L'élaboration du schéma de mutualisation dans son ensemble, intégrant les objectifs de gestion assignés à chaque service mutualisé, doit se réaliser pour un **coût budgétaire légèrement positif**

• Le schéma de mutualisation, principalement pour les services techniques, provoquera en outre des transferts de charges qui contribueront à impacter très favorablement la DGF de la communauté des communes.

Il présente enfin une cohérence d'ensemble:

- Dans la **structuration des services de la communauté de communes** (notamment la scission du poste de Directrice Administrative et Juridique pour scinder commande publique et Gestion des Ressources Humaines)
- Dans la **complémentarité entre projets** : lien entre groupements de commande et les services Mutualisés

Calendrier:

Commande publique

- *Premier groupement de commandes (assurances) fin 2015.*
- *Assistance à la passation des marchés à procédure début 2016*

Service technique commun :

- *Début du travail de configuration avec communes volontaires en octobre 2015*
- *Démarrage du service commun en juillet 2017*
- *Démarrage du service informatique commun début 2016*
- *Démarrage du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2015*

Gouvernance.

Approbation du schéma de mutualisation,

Débat, chaque année, sur l'avancement de la mise en œuvre

- *Validation des grandes étapes de mise en œuvre du schéma*

Bureau communautaire

- *Déterminer les orientations générales de la démarche de mutualisation*
- *Effectuer les arbitrages nécessaires à l'avancée de celle-ci*
- *Validation des grandes étapes de mise en œuvre du schéma*

Groupe de travail « Mutualisation »

- *Définir les modalités de mise en œuvre de son déploiement*
- *Proposer les conditions de coopération avec les communes*
- *Veiller au respect du calendrier*
- *Réfléchir aux conditions de partenariat entre les communes et CCLNG*
- *Elaborer les outils et indicateurs d'évaluation de la démarche ?*

Comités Techniques, propres à chaque axe, réunissant les communes engagées, associant élus et/ou agents municipaux, pour travailler aux modalités opérationnelles de mise en œuvre :

- *Définir une matrice de besoins partagés*
- *Déterminer une méthode et un calendrier de travail*
- *Fixer les contributions de chacun.*

Directeur Général des Services de la communauté de communes, avec l'appui des services communautaires concernés, et en lien avec les secrétaires et secrétaires généraux des communes volontaires,

- *Assurer le suivi opérationnel de la démarche*
- *Proposer les modalités de coordination avec les élus et agents municipaux et partenaires du projet*
- *Préparer les outils de travail et d'analyse partagés*
- *Concevoir les solutions techniques, juridiques et financières de coopération*
- *Rendre compte de l'avancée de chaque projet.*

Communication et concertation : *Présentation, auprès de chaque conseil municipal, du schéma de mutualisation afin*

- *d'informer et d'échanger au sujet de sa genèse, de sa construction, de sa cohérence et de ses objectifs*
- *Comptes rendus réguliers de l'avancée de chaque projet auprès des principales instances communautaires (Conseil, Bureau)*
- *Lettre d'information périodique sur la mutualisation, à l'adresse de l'ensemble des élus municipaux et des agents municipaux concernés (secrétaires généraux, secrétaires, agents techniques) pour faire part de l'avancée du projet, et également de ses finalités et de sa nature*
 - *Communication externe, à destination de la population (Mag' de la communauté de communes, site internet, voire des articles de presse)*

Assistance aux communes qui souhaiteraient également dispenser une information auprès de leur population.

Modalités de travail spécifiques

Commande Publique :

- *avec diverses réunions techniques pour les groupements de commande pour définir les besoins, les outils communs et le calendrier d'exécution*

Service Technique :

- Réunion plénière inaugurale d'information
- Réunions plénières régulières pour expliquer l'avancée du projet, à chaque étape stratégique de la démarche.
- Entretiens individuels avec agents.
- Séances de travail avec maires et/ou adjoints pour définir l'organisation globale du service, les besoins techniques spécifiques à chaque commune, et mener le recensement du patrimoine disponible,
- Rencontres avec les services administratifs communaux pour échanger sur la situation administrative des agents et sur leur relation future avec le service technique mutualisé

Service Informatique :

- Réunion trimestrielle pour recenser et hiérarchiser les interventions préventives, échanger sur des projets communs, et favoriser les échanges d'expériences

Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme :

- Réunion annuelle afin d'informer de l'activité globale annuelle, d'évaluer la relation du service avec les communes, de recueillir les besoins nouveaux éventuels et de faire part des récentes évolutions juridiques en matière d'urbanisme.

Michel JAUBLEAU remercie l'assemblée de son écoute attentive.

M. ROQUES prend le relais et précise la finalité économique de ce projet qui est en lien avec les dotations intercommunale en baisse des EPCI et de celles des communes. Il souligne l'importance du pacte financier, corollaire de cette mutualisation. Il évoque les différentes recettes et dépenses de la CDC et insiste sur les trois flux financiers versés aux communes membres (la Dotation de Solidarité Communale, celle d'Attribution de Compensation et le FPIC). Le président présente l'équation exposée sur le document remis en séance, qui détermine le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Il démontre que l'augmentation de ce coefficient est proportionnelle à la hausse du numérateur par le non reversement en tout ou partie de la DSC ou de l'AC ou par exemple également la baisse des recettes communales dont les impôts locaux. Le rapporteur aborde le coefficient de mutualisation qui compensera les services rendus par la CDC comme l'ADS notamment qui sera remboursé sur l'Attribution de Compensation. Il fait part que pour les services techniques mutualisés, la plupart des communes sera redevable à l'intercommunalité qui avec le transfert de leur masse salariale facilitera la hausse du coefficient de mutualisation (0,56 au lieu des 0,36 initial), permettant une dotation supplémentaire prévisionnelle de 260 k€ pour l'EPCI, laquelle pourra être redistribué au travers de fonds de concours pour l'investissement de certaines communes, il rapporte que les critères de versement de ces fonds restent à déterminer.

Le Maire fait remarquer un risque principal : La mutualisation à l'excès pour des motifs financiers ainsi que la loi NOTRE qui préfigure la marginalisation du rôle des Maires, des adjoints et par conséquent des Communes, en termes de gouvernance du pouvoir communal de proximité. Il déclare que le Conseil doit acter des réserves dans sa délibération, qui seront défendues par nos délégués au Groupe de Travail.

M. VIGEAN questionne sur la centralité du pôle technique pour les embauches, emploi du temps...

M. JAUBLEAU répond que la direction sera centralisée mais que des pôles seront créés suivant la disposition géographique des communes, leurs bâtiments étant réaffectés aux matériels mutualisés. Il rappelle que les points bloquants restent la réactivité et disponibilité des ressources et qu'il reste essentiel que la volonté collective puisse faire aboutir ce projet, en correspondance avec nos attentes.

Mme GELEZ témoigne d'une expérience après mise en œuvre de la mutualisation des services techniques dans une Communauté de Communes, visitée et interrogée à l'occasion d'une visite des élus de la CDC. Elle rapporte la satisfaction des Maires concernés qui n'envisagent pas de retour en arrière.

Le Maire précise que la composition de l'EPCI pris en exemple, se prête plus favorablement que le nôtre à ce projet, du fait d'une ville centre importante, entourée de petites entités communales, il souligne qu'aucune recette n'est applicable dans ce domaine. Il assure que seul l'avis unanime des élus et la pertinence géographique et humaine du territoire sera déterminant, indépendamment du chantage financier à la baisse des dotations de fonctionnement.

Les invités prennent congés vers 20H30 et quittent la Salle.

Début de séance.

❖ M. CHARRUEY Antoine est désigné secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT, assisté par Mme PERRET. Le quorum étant obtenu, le conseil peut valablement délibérer en séance publique.

📄 Approbation du procès-verbal du 29 MAI 2015 : Sur proposition du Maire, le procès-verbal est entériné à l'unanimité des membres présents et représentés, il est paraphé en séance.

1) **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** : Schéma de Mutualisation.

A - Avis du Conseil municipal

La loi de réforme des collectivités territoriales (R.C.T.) intervenue en 2010 et l'Acte II de la décentralisation actuellement en cours, ont initié un mouvement de fond qui vise à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation, des services entre les intercommunalités et leurs communes membres et par là-même, à favoriser l'intégration du bloc local.

Cette volonté s'est traduite par la définition d'un cadre juridique renforcé qui prévoit des modalités de mutualisation à la fois plus claires, plus sécurisées et davantage incitatives et ce, au travers de la multiplicité des formes de mutualisation rendues possibles, l'obligation de définir un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils communautaires, la création d'un coefficient de mutualisation prévu par l'article 55 de la loi dite « Maptam » des services devant influencer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des intercommunalités et de leurs communes.

Actuellement, les modalités de calcul de ce coefficient ne sont pas clairement établies mais il semble que seules les mises à disposition de services et les transferts d'agents sont compris dans ce ratio. Si les élus ne souhaitent pas être pénalisés à terme au niveau de leur dotation globale de fonctionnement (DGF), le schéma devra en priorité contenir des pistes de mutualisation permettant de renforcer ces transferts d'agents ou ces mises à disposition. Le lien avec le pacte financier et fiscal sera donc nécessaire à cet égard, mais également lorsqu'il s'agira de fixer les modalités de remboursement des mises à disposition. Cependant, d'autres modes de coopération peuvent être abordés comme les groupements de commandes, l'achat de matériels par la communauté au bénéfice de ses communes membres (art. L. 5211-4-3 du CGCT), etc. Des outils organisationnels peuvent également être instaurés : une bourse de l'emploi territorialisée, un pool de remplacement, une plateforme de services, etc.

Par-delà ses modalités juridiques, la mutualisation des services participe également de la réponse à de nombreux enjeux auxquels sont désormais confrontées les collectivités locales : enjeux d'efficience de l'action publique par la mise en place d'une meilleure organisation, enjeux de changement et de modernisation de l'administration en vue de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures administratives, enjeux de gouvernance afin de préserver un équilibre entre l'Agglomération et ses communes membres, enjeux d'optimisation des moyens / ressources par la réalisation d'économies d'échelle et la maximisation du coefficient de mutualisation dans le calcul de la DGF. C'est dans ce cadre d'opportunité et de contrainte, que la Communauté de Communes avec ses collectivités membres, a souhaité s'engager dans une démarche d'élaboration de schéma de mutualisation de services communs. Les obligations des collectivités en matière de mutualisation des services consistent en la réalisation d'une étude et la production d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, qui doit permettre de :

- ✓ Définir un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,
- ✓ Mesurer l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le contenu du schéma de mutualisation est laissé au libre choix de chaque EPCI. Le processus d'élaboration du schéma de mutualisation comprend l'étude d'un ou plusieurs scénario(s) devant permettre à chaque collectivité de mesurer l'opportunité organisationnelle, juridique, financière de mutualiser des services ;

La formalisation d'un projet de schéma de mutualisation qui est ensuite :

- ✓ transmis pour avis aux communes, (délai de trois mois pour délibérer),
- ✓ adopté par l'organe délibérant de l'EPCI et transmis aux conseils municipaux.

Par la suite, la mise en œuvre du schéma devra donner lieu, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget, à une communication du président de l'EPCI à l'organe délibérant sur l'avancement du schéma.

Pour mener à bien l'élaboration du futur schéma de mutualisation, la CDC a mis en place, sous la responsabilité de Michel JAUBLEAU, Vice-président délégué au « Schéma de mutualisation » un dispositif d'animation de collective, dont la gouvernance est structurée autour d'un groupe de travail chargé de fixer les orientations générales, de procéder aux arbitrages nécessaires et de valider chaque étape de la démarche. Les conseils municipaux des communes membres seront régulièrement informés de l'état d'avancement de la démarche au moyen de rapports d'information qui leur seront présentés. Conformément à la loi, ils auront également à se prononcer sur l'adoption du futur schéma de mutualisation.

Cette délibération constitue la première information sur la démarche engagée par l'EPCI et sera donc suivi de rapports réguliers au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le conseil municipal par 13 voix pour et 4 abstentions,

➤ **Prend acte** de l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre la CDC et ses communes membres

➤ **Approuve** le schéma de mutualisation, considérant que notre collectivité doit :

➤ pouvoir choisir par vote de l'assemblée délibérante, entre les diverses possibilités de services mutualisés suivant son intérêt et le respect du service public sur le territoire communal,

➤ obtenir le calcul du montant du gain ou de la charge relative à la mutualisation choisie,

Mme SERRANO expose une expérience professionnelle se rapprochant de l'élimination de la strate communale pour une direction centralisée. Cette éventualité, présente le risque de ne plus pouvoir gérer les impondérables et le quotidien. Elle insiste sur le côté « relation humaine et de proximité » ce qui n'a rien à voir avec la logistique qui peut se gérer à distance.

Le Maire rappelle que le débat actuel est lié uniquement aux mesures d'économies drastiques sur nos budgets imposée par Bercy, afin de contribuer à la diminution de la sacro-sainte dette publique.

2) FINANCES : Péréquation intercommunale.

A- Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015.

Le rapporteur fait part de l'article 144 de la loi de finances pour 2012 créant le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à compter de l'année 2012. Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale consistant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal se met progressivement en place au niveau national : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

Une fois définie la contribution ou l'attribution d'un EPCI, celle-ci est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI à la majorité qualifiée, avant le 30 juin de l'année de référence.

Trois options sont possibles pour répartir ce montant :

- La répartition de droit commun s'effectue en deux temps :
- L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).
- La répartition entre les communes membres s'opère en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chacune des communes.
- ⇒ La première répartition dérogoatoire, décidée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité des deux tiers, adoptée avant le 30 juin de l'année de répartition :
- ⇒ L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant l'attribution de l'ensemble intercommunal par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

- ⇒ L'attribution des communes membres est égale à la différence entre l'attribution de l'ensemble intercommunal et celle de l'EPCI. La répartition entre les communes membres s'opère en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- ⇒ La deuxième répartition dérogatoire, dite « libre », en définissant de manière émanicipée la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres. Cette répartition est permise par des délibérations conjointement prises, avant le 30 juin, par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple. Ainsi, tous les conseils municipaux doivent impérativement avoir approuvé la répartition définie en Conseil Communautaire, par un vote à la majorité simple avant le 30 juin ; à défaut, la répartition de droit commun s'applique.

Le montant de l'attribution du FPIC 2015 à destination de l'ensemble intercommunal (communauté de Communes et les 16 communes), bénéficiaire, est de 615 854 €, représentant une croissance de + 38,56 % par rapport à 2014.

Le 10 juin 2015, le Conseil communautaire a décidé, après avoir examiné les différents scénarii possibles, de retenir le deuxième mode dérogatoire dit « libre ». Celui-ci se décompose de la sorte :

- Distribuer aux communes les sommes prévues par la répartition de droit commun, représentant un montant global de 393 132 € ;
- Et, en sus, la suppression de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative, pour un montant de 222 440 €, et son intégration dans le reversement du FPIC versée aux communes selon les mêmes montants que ceux de la DSC jusqu'en 2014, rendant totalement neutre financièrement la suppression de la DSC pour chacune des communes.

Le tableau ci-après précise la répartition du FPIC 2015 proposée pour la communauté et chacune des communes. Est ainsi versé aux communes un montant global de 615 572 €, la communauté de communes conservant une somme de 282 €.

	DSC		FPIC Droit commun		DSC +	FPIC	FPIC Dérogatoire	
							« libre » - n° 2	
Communes	2014	1. 2015	2. 2013	2014	2015	2014	2015	
	(a)			(c)	(b)	(a + c)	Option retenue	
								(a+b)
CAVIGNAC	32 582	0	10 834	17 998	25 832	50 580	58 414	
CEZAC	2 713	0	20 147	30 915	43 276	33 628	45 989	
CIVRAC	11 597	0	7 153	10 611	15 286	22 208	26 883	
CUBNEZAIS	1 791	0	6 881	10 866	14 892	12 657	16 683	
DONNEZAC	14 526	0	6 654	10 126	13 835	24 652	28 361	

GENERAC	5 694	0	5 350	7 928	10 957	13 622	16 651
LARUSCADE	4 787	0	22 025	33 768	46 886	38 555	51 673
MARCENAI	9 681	0	6 154	9 419	12 720	19 100	22 401
MARSAS	4 342	0	10 531	16 324	22 409	20 666	26 751
ST CHRISTOLY	7 469	0	16 589	24 281	36 134	31 750	43 603
ST GIRONS	2 379	0	9 085	13 720	18 657	16 099	21 036
ST MARIENS	19 663	0	14 548	21 818	30 181	41 481	49 844
ST SAVIN	54 741	0	21 970	34 146	47 384	88 887	102 125
ST VIVIEN	2 313	0	3 353	5 366	7 752	7 679	10 065
ST YZAN	22 062	0	19 650	30 691	41 640	52 753	63 702
SAUGON	26 100	0	2 250	3 679	5 291	29 779	31 391
TOTAL	222 440	0	183 174	281 656	393 132	504 096	615 572
Moyenne	13 903	0		17 604	24 571	31 506	38 473
CDC St Savin			99 921	162 821	222 722		282
Total			283 095	444 477	615 854		615 854

Ainsi, le montant revenant à la commune correspond à la somme du FPIC de droit commun 2015 pour la commune et du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire perçu en 2014 (DSC). Le Maire, après exposé de la proposition du conseil communautaire, précise la nécessité de voter avant le 30 juin 2015 et la nécessité que les 16 conseils municipaux soient favorables avec cette proposition pour que le versement du FPIC soit effectif en 2015 conformément à l'exposé ci-dessus portant sur la répartition dérogatoire dite « libre ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

☒ **D'accepter** la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et l'intégration des sommes correspondantes dans les reversements du FPIC ;

☒ **D'opter** pour la deuxième répartition dérogatoire dite « libre », prévoyant le versement de 51 673 € au profit de la commune de LARUSCADE, selon la répartition dans le tableau ci-dessus, et 282 € au profit de la Communauté de Communes ;

☞ Que la présente décision soit valable uniquement pour l'année 2015 et qu'une nouvelle délibération puisse être prise l'année prochaine, en fonction de l'évolution du FPIC, pour fixer Dit que cette recette sera affectée au c/7325 du BP 2015

3) **DOMAINE PUBLIC** :

A- **Occupation du domaine public.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les opérateurs de réseaux de communications sont tenus de s'acquitter de redevances quand ils occupent le domaine public de la commune. Il indique que le linéaire des installations aérienne et souterraine, a été réactualisé en fonction des DICT effectuées à fin 2014. La facturation est fixée suivant l'indication patrimoniale des équipements FT par les services France Télécom UPR et des index BTP :

Vu

☞ le code général des collectivités territoriales ;

☞ le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom).

☞ le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Article 1- Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2012 tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics à savoir :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES INSTALLATIONS (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Conduites Souterraines.	Conduites Aériennes.		
Domaine public routier communal	40.25	53.66	Non plafonné	26.83

Article 2- Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie,

ARTERES DOMAINE ROUTIER COMMUNAL:

- ✓ Conduites souterraines : 40,25 € X 21 737 = 874,91 €
- ✓ Conduites aériennes : 53.66 € X 17 392 = 933.25€

AUTRES INSTALLATIONS :

- ✓ 1 cabine téléphonique «Salle des Fêtes » : 1m² = 26.33 €
- ✓ Sous répartiteur « Ecole » : 0,5 m² = 13.16 €

TOTAL DE LA REDEVANCE 2014 : 874,91 + 933.25 + 26,33 + 13,16= 1 847,65 €

Article 3- Monsieur le Maire et la comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication en fonction des extensions selon permission de voirie et évolution de l'indice BTP.
 - d'émettre le titre de recette correspondant soit «Mille huit cent quarante sept Euros et 65 centimes». A FRANCE TELECOM ORANGE. TSA 28106 76721 ROUEN CEDEX -
- ☞ Cette recette sera imputée sur le c/70 323 du budget principal 2015.

B- Adhésion ASL : Modification de 3 à 4 poteaux défense incendie.

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la dissolution de l'ASA de MARCENAI le 24 Avril 2013 (Arrêté préfectoral du 12 Décembre 2012). Le Préfet a adressé un courrier le 24 Avril 2013 aux 5 Maires concernés par la présence sur leurs territoires du réseau d'irrigation de « l'ex » A.S.A nous informant qu'une nouvelle association dénommée « A.S.L de Lapouyade » est constituée depuis le 18 Avril 2013. Le rapporteur indique qu'une réunion le 23 Avril 2013 des parties concernées comprenant les sous-préfets de Libourne et Blaye, les 5 Maires de Laruscade, Lapouyade, Maransin, Marcenais, Tizac de Lapouyade, le Bureau de l'ASL, le Conseil général, le Syndicat Hydraulique et le liquidateur de l'ASA ont débattu de l'avenir de ce réseau d'irrigation laissé depuis sans maître sera dévolu aux communes concernées, pour être par la suite reprise par l'ASL.

Monsieur LATOUCHE Freddy informe le Conseil, de l'extension du réseau pour l'irrigation des serres « Paysan de Rougeline » sur le site du CET de LAPOUYADE, initiative heureuse de Mme ESTRADÉ Maire en terme d'emploi et d'utilisation des ressources en biogaz et électrique du Centre d'enfouissement. Le rapporteur annonce que le budget de cette extension a permis de prendre en charge financièrement, la rénovation d'une antenne défectueuse existante, le branchement des « Ecuries EQUITALARIS » et l'installation d'un poteau de défense incendie.

Sur proposition du Maire et considérant :

- La volonté de pérenniser ce réseau d'eau implanté sur notre territoire pour favoriser la pratique de l'agriculture et le développement économique résultant de cette ressource essentielle,

- La délibération N°4) C-05072013 annulant la N° 3) A 14052013 portant sur l'adhésion de la commune à l'ASL de LAPOUYADE et fixant notre participation à 3 poteaux de défense incendie
 - L'extension du réseau d'irrigation et l'implantation d'une nouvelle borne au lieu-dit le Pré du SILON,
- Monsieur le Maire confirme à l'assemblée, que suite aux travaux récents, 4 bornes incendies seront désormais déclarées sur le réseau d'irrigation du territoire de LARUSCADE. (Voir plan annexé)
- Le conseil** après avoir entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité.

- **D'adopter** la tarification dite charges fixes fixée à « **trois cent Euros HT** » par borne.
- **De noter** que les charges d'investissement sont supprimées et que l'affectation du réseau à notre collectivité est transitoire, et donc n'implique pas durablement l'entretien et la gestion des équipements précités, lesquels reviendront à court terme à l'A.S.L de LAPOUYADE comme indiqué par Monsieur le Sous-préfet et prévu à l'Article 4 des statuts afférents à ce Syndicat.
- ⇒ **Dit** que cette dépense sera inscrite au C/6554.

4) BATIMENTS : AAPC RESTRUCTURATION SANITAIRES ECOLE PRIMAIRE.

A- Choix des entreprises lot 1 et 2: Commission analyse des offres du 9 Juin.

Monsieur le Maire informe le conseil du début des travaux de démolition des anciens sanitaires de manière à pouvoir réaliser les nouvelles toilettes, pour la prochaine rentrée scolaire. Il expose qu'après l'appel à concurrence pour la réalisation des deux lots dont le N°1 comportant plusieurs corps de métiers autorisant de ce fait, une synchronisation optimale des travaux, la commission a choisi les entreprises attributaires des 2 lots :

L'entreprise CONSTANTIN (Lot 1) et la Sté SANITHERM (Lot 2). Il s'agit donc de confirmer cette décision qui respecte le cahier des charges et résulte de l'analyse des offres remise le 9 Juin par le Cabinet SOULÉ.

Vu

- ☞ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ Les délibérations N°3) B-29122014, N° 8) B-16022015 et N°6)A-30032015 portant sur la réalisation et le financement de ce projet,
- ☞ Le lancement de la consultation et l'AAPC du 8 Mai 2015,
- ☞ La DP n° 03323315j00018 autorisée le 7 Mai 2015
- ☞ La remise et l'ouverture des plis par la CSO le 1^{er} Juin à 16H,
- ☞ La remise du rapport d'analyse des offres le 9 Juin 2015 et la décision de la Commission de sélection,

Considérant le contenu de l'appel à concurrence pour le marché concernant la restructuration des sanitaires dans le cadre d'une Procédure MAPA, dite Restreinte en application des Articles 26-II, 28 du C.M.P. Le Maire expose la composition des lots de ce marché à réaliser,

Lot 1- Démolition-Fondation-G.O.-Maçonnerie- Assainissement -Enduit-Charpente bois-Couverture - Zinguerie-Porte menuiserie Aluminium -Métallerie- Plâtrerie- Isolation-Cloisonnement/Panneau Compact -Carrelage -Faïence Murale -Peinture extérieure et intérieure - Nettoyage

Lot 2 - Plomberie - Sanitaires - Electricité.

Il énonce les différents critères permettant la sélection et le choix des offres :

- ✚ La valeur technique de l'offre (40%),
- ✚ Le prix des prestations, la négociation pour le choix de l'offre la plus avantageuse (40%)
- ✚ Les garanties de qualité de mises en œuvre proposées par l'entreprise dans le respect du planning d'exécution des travaux (10%)
- ✚ Les garanties professionnelles de l'entreprise pour ce genre de prestation (10%).

Le Rapporteur indique que la consultation s'est déroulée du 8 MAI au 1^{er} Juin avec remise des offres en Mairie sur support papier. L'ouverture des plis a constaté 3 plis : 1 réponse pour le lot 1 (Ets Constantin) et 2 réponses (A.E.L et SANITHERM) pour le lot 2.

L'analyse détaillée devant la commission par M. SOULÉ le 9 Juin, fait apparaître que la seule offre pour le lot 1 (Ets Constantin) est recevable. L'entreprise répond à tous les critères établis par la consultation et présente une moins-value de - 1 224,00 € sur l'offre de base. L'offre de l'Entreprise CONSTANTIN pourrait être retenue, pour la somme indiquée à l'Acte d'Engagement, soit 66 281,50 € H.T.

Après examen des offres du Lot 2, la proposition des Ets SANITHERM est la mieux disante, au regard des garanties techniques apportées et de son estimation. Cette société est compétente dans les domaines de la plomberie - sanitaires et électricité (Ets N.S.E. Electricité sous-traitante déclarée), ce qui n'est pas le cas de l'entreprise AEL qui est contrainte de sous-traiter la partie Plomberie-sanitaires, omettant de le déclarer au dossier remis en Mairie, ce qui est éliminatoire. De plus l'offre des sanitaires suspendus proposés (Concerto) n'est pas retenue par la commission, paraissant d'une qualité discutable et ne correspondant pas au CCTP.

Il est donc proposé de retenir la Sté SANITHERM pour la somme de 11 461,81 € H.T augmentée de la variante à hauteur de 2 898,00 € H.T pour les bâtis supports WC suspendus SIAMP. Soit un marché global de 12 421,81 H.T. (en prenant en compte la variante).

TABLEAU DE PONDERATION DES OFFRES du Lot 2

Critères d'attribution	Valeur, technique Mémoire technique et références /40	Prix /40	Garantie Qualité Délais, planning /10	Garantie professionnelle Mémoire, environnemental /10	TOTAL /100
SANITHERM	32	32,80	10	10	84,80
A.E.L.	28	40	10	5	83

Sur proposition du Maire et des conclusions de la C.S.O suivant l'analyse détaillée des offres, il est proposé à l'assemblée de retenir pour la restructuration des Sanitaires de l'Ecole Primaire.

- ✓ La Sté **CONSTANTIN Didier sise Le Bourg 17360 LA BARDE pour le LOT 1,**
- ✓ La Sté **SANITHERM, 55 Allées du Pt de LOZES 33240 St André de Cubzac pour le LOT 2.**

LE CONSEIL DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✎ **D'entériner** le choix de la Commission de Sélection Des Offres suite à l'analyse de la maîtrise d'œuvre soit la somme de « **Soixante dix neuf mille cinq cent trente sept euros et quatre vingt centimes TTC** » pour le LOT 1 attribué à l' Ets CONSTANTIN.
- ✎ **De valider** le choix de la Commission de Sélection des Offres après analyse de la maîtrise d'œuvre soit la somme de « **Quatorze mille neuf cent six Euros et dix sept centime TTC** » pour le LOT 2 attribué à la Sté SANITHERM.
- ✎ **D'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants** et toutes les pièces administratives et financières afférentes à la présente délibération,

5) **PERSONNEL**: Création CUI-CAE.

A- Agence postale: M. Patrick MENVIELLE.

M. le Maire fait part à l'assemblée que le CUI-CAE est un contrat de travail à durée déterminée plafonné à 24 mois par renouvellement de 6 mois ou 12 mois. Il rappelle que l'objectif est de pallier à l'absence plus longue que prévue, de Mme BEAULAC Laurence et de s'adapter à la réorganisation interne des services administratifs. Il s'agit également de faciliter l'insertion professionnelle de personnes, rencontrant des difficultés d'accès à un emploi pérenne. Le rapporteur expose l'expérience de M. Patrick MENVIELLE, acquise au sein notamment d'une agence postale et sa compétence en matière de gestion comptable.

Considérant que ce candidat a les capacités requises pour occuper ce poste,

Le Maire demande au Conseil de procéder à la création de ce CAE, pour une amplitude hebdomadaire de 28 heures hebdomadaire et une durée de 6 mois à compter du 23 Juin 2015. Ce contrat sera aidé à hauteur de 70% pour un plafond de 20 h Hebdomadaire. Les missions confiées sont décrites dans la fiche de poste jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal

Vu,

- ✓ les articles L.5134-20 et 5134-30-1 du code du travail.
- ✓ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- ✓ le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009.
- ✓ l'arrêté préfectoral du 20/02/2015, définissant les conditions de prise en charge du CAE,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des élus présents et représentés, .

- ✎ **d'approuver** la création du CAE du 23/06/2015 au 22/12/2015 pour une amplitude hebdomadaire de 28 heures et une rémunération horaire de 9,61 €.
- ✎ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail de M. Patrick MENVIELLE ainsi que tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✎ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

6) SYNDICATS et ORGANISMES : Syndicat Intercommunal du VAL de SAYE

A- Retrait commune de CEZAC.

Le rapporteur fait part aux élus de la décision du Conseil Général modifiant la sectorisation des Collèges de St YZAN, St ANDRÉ et PEUJARD-VERAC pour rediriger les élèves entrant en 6^{ème}, de l'école de CEZAC vers le Collège de PEUJARD. Il indique également leur affectation par la direction des services de l'éducation nationale, sur la carte scolaire au collège de PEUJARD.

Considérant

- ✓ La capacité insuffisante du collège du Val de SAYE à accueillir de nouveaux élèves,
- ✓ le rattachement de l'école communale de CEZAC au collège « Emile DURKHEIM de PEUJARD » depuis la rentrée 2011 pour les élèves entrant en 6^{ème},
- ✓ la possibilité de poursuivre le cursus scolaire en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} pour les élèves,
- ✓ qu'à compter de la rentrée 2014, tous les élèves (Sauf dérogation ou redoublement) de la commune de CEZAC fréquentent le collège de PEUJARD,

Vu

- ✎ la décision unanime de la Commune de CEZAC par délibération du 29/12/2014 et du 10/04/2015 de se retirer du S. I du Val de SAYE, et donc de plus contribuer financièrement à cette entité,
- ✎ La délibération du 13 Avril 2015 du Conseil Syndical du Collège du Val de SAYE d'accepter à l'unanimité le retrait de la Commune de CEZAC,
- ✎ L'art L5211-19 du CGCT,

Le Conseil syndical du SI Val de SAYE sollicitant notre avis sur cette décision,

Le conseil municipal après avoir entendu le rapporteur,

- ✎ **PREND ACTE** de la décision de la Commune de CEZAC et du S.I du Val de SAYE,
- ✎ **ET ACCEPTE** à l'unanimité des élus présents et représentés, le retrait de la Commune de CEZAC du S.I de Val de SAYE.

M. CHARRUEY interroge sur la répartition financière des autres communs membres du syndicat, après le départ de CAVIGNAC et CEZAC.

Mme HERVÉ assure que le dernier Conseil syndical du Val de Saye a décidé de ne pas augmenter la participation par élèves, donc pas de changement.

7) QUESTIONS INFORMATIVES:

a- **Agenda** :

✚ **Invitation réunion PLU LAPOUYADE** : Le 10 Juillet 2015 à 14H30.

✚ **Remembrement NORD** : Réunion le Vendredi 10 Juillet à 9H en Mairie : Budget 2015, point sur les travaux, procédure défrichement.

A signaler à M. PARADOL le souci posé par la DREAL afin de déclarer un défrichement déjà effectué par l'AFR aux agriculteurs s'installant aux « Nauves-Plates ». Interpeller le géomètre pour le déplacement des deux compteurs d'Eau chez Guarato et le compteur EDF de M. POURNY.

✚ **Jeudi 25 Juin 11H30-13H30** :

- ✓ Tournoi de foot « périscolaire » organisé par Delphine FONTBONNE. Mme HERVÉ insiste sur l'amélioration de l'ambiance dans la cour grâce aux entraînements et à la préparation de ce tournoi. Elle encourage les élus à venir

supporter cette initiative heureuse à tout point de vue, ou tous les enfants et équipes seront récompensés.

- ✓ A 14H30 remise des Dictionnaire aux élèves quittant l'école primaire pour le secondaire. Allocution et goûter prévus.

✚ **Le Vendredi 26 Juin** : Kermesse de l'École : Jeux, scénettes théâtre et repas en soirée organisé par les parents d'élèves.

b- Divers :

1- Communication PEDT prochaine rentrée : Rapporteur Mme HERVÉ

Mme HERVÉ présente les axes principaux du projet éducatif de notre territoire :

Axe 1: *S'adapter aux cycles biologiques et physiologiques des enfants après le temps scolaire, en organisant des activités ludiques en fonction de leur capacité de concentration, suite à une journée d'apprentissage.*

✚ *Accorder les activités à l'âge et capacité de l'enfant.*

✚ *Favoriser l'expression récréative et propice pour le bénéfice du participant.*

Axe 2: *Enrichir et diversifier les animations, Proposer aux enfants*

✚ *des animations culturelles, artistiques, environnementales.....*

✚ *des initiations au monde numérique afin de les ouvrir au monde dans lequel ils vivent.*

Axe 3 : *Favoriser la citoyenneté en impliquant les enfants dans des activités qui concernent la vie de leur école et la commune.*

✚ *Accroître dans les activités, l'entraide et la coopération entre les enfants.*

✚ *Placer les enfants en situation de projet.*

✚ *Inspirer la motivation des enfants en les impliquant dans la vie de leur école.*

Axe 4 : *Impliquer les familles dans la vie éducative de l'enfant*

✚ *Développer la motivation et l'intérêt en se fédérant autour de projets divers (exposition, spectacles, création : livre de recette, objets,)*

✚ *Organiser des expositions, des tournois sportifs et inciter les parents à visiter les réalisations.*

Et les Ateliers prévus pour la rentrée prochaine :

▣ Aide aux devoirs : Classes du CP au CM2

▣ Ateliers de création : Classes de la GS au CM2

▣ Atelier informatique : Classes de la GS au CM2

▣ Atelier jeux collectifs : Classes de GS au CM2

▣ Atelier Jeux de société/Bibliothèque : Classes du CP au CM2

▣ Atelier Bricolage/ Jardinage: Classes du CP au CM2

▣ Atelier Cuisine: Classes de GS au CM2

▣ Atelier Musique: Classes du CP au CM2 (Professeur association MATP)

▣ Atelier Découverte de la langue anglaise: Classes de GS au CM2 (Professeur de Langue Anglaise)

▣ Atelier Arts Plastiques : Classes du CE2 au CM2 (Professeur ART en LIBERTÉ)

Elle annonce au conseil que ce PEDT, élaboré en complémentarité du temps scolaire devra être délibéré en conseil municipal, dès qu'il sera validé par l'Education Nationale. Dès lors nous pourrions prétendre aux compensations financières du ministère qui a écrit aux Maires pour confirmer la pérennité de ce financement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'art L 2122-22 du CGCT et par délégation au Maire (Délibération 1A-07042014), les adjoints ont pu dans l'urgence être réactif et entreprendre les travaux nécessaires, à la bonne marche des projets en cours.

2- Achat Tablettes service périscolaire :

Mme HERVÉ explique aux élus que la procédure manuscrite pour la facturation des services périscolaires en lien avec le logiciel Magnus est lourde et fastidieuse pour le personnel en charge des relevés. Elle préconise l'achat de deux tablettes numériques pour 497 € HT (Pôles Maternelle et Restaurant scolaire) qui importera régulièrement les pointages quotidiens, vers le progiciel de facturation, ce qui générera un gain de temps et un confort de travail fonctionnel.

3- Information équipement du local Santé BELLOT :

M. BLAIN et Mme GELEZ communiquent au Conseil, l'arrivée du Dr OPSHTEIN dans le local santé du Bâtiment Bellot vers fin Août. Le médecin y exercera son activité à mi-temps (Complétée par des remplacements équivalents à un temps plein) et ce pour une année, à compter du 1^{er} Septembre.

Il fournira meubles et équipements et s'engage à nous épauler pour trouver 1 ou 2 généralistes d'ici à Septembre 2016.

Pour ce faire, nous avons engagé des travaux de restructuration, rénovation/isolation et mise en accessibilité. Ph BLAIN détaille la réalisation par 'DOM' SERVICE d'une cloison, de l'effacement du puits et d'une rampe d'accès. Il a fallu également modifier les allumages électrique et installations téléphoniques, pour un coût total de 1452, 36€ HT

4- Modification de deux sanitaires enfants en WC adultes :

En raison de la démolition des sanitaires de la cour primaire comme évoqué au point 4, il était indispensable prévoir des toilettes de substitution dans le pôle primaire. Au vu des tarifs de location de box /toilettes en location et ce pour quelques jours le bureau a décidé de modifier deux WC destinés à l'époque aux maternelles en Toilettes pour adultes. Dom Service a réalisé en un temps record cette commande pour facture de 1 168 € HT.

5- Aménagement deux regards pour compteurs d'eau (Avant CAB) :

Philippe BLAIN porte à la connaissance des élus de la reprise du conditionnement de deux compteurs d'eau, l'un à la salle des fêtes l'autre devant le bâtiment BELLOT, pour une somme de 1 298,77 € HT.

6- Questions diverses : M. Pascal VIGEAN informe l'assemblée que le Lac du « Petit Broustier » appartenant à 3 propriétaires est désormais géré par la fédération de Pêche, il indique que la convention a été signée le samedi 20 Juin en présence de la presse. Il fait part qu'à cette occasion les riverains de la piste n°1 s'estiment « oublié » et réclame un entretien des pistes environnantes.

Il remonte également le questionnement d'habitants de TERREFORT qui s'étonnent que leur lieu-dit ne soit pas indiqué. Il est possible d'indiquer le lieu-dit à l'entrée venant du Bourg sachant que de l'autre côté de la voie c'est un autre Lieu-dit « Le Grand Parti ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45,